

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

N° 6226SGTR06

Pouvoir Adjudicateur :

Chambre de commerce et d'industrie Réunion
5 B rue de Paris – CS 31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00
Fax : 02 62 94 22 90

Objet de la consultation :

**Maintenance préventive et corrective des équipements chauds et froids
du CENTHOR et du CRITT- CCI Ile de La Réunion**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché de procédure adaptée de type accord cadre mixte

Date et heure limites de remise des offres

Le 23 mars 2026 - 12h00 (Heure locale – Ile de la Réunion)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- 1. Objet de la consultation**
- 2. Condition de consultation**
- 3. Dispositions générales**
- 4. Présentation des propositions**
- 5. Conditions d'envoi des propositions**
- 6. Jugement des propositions**
- 7. Renseignements complémentaires**

Article 1 - Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de maintenances préventives et correctives de l'ensemble du matériel et des équipements de la cuisine du Centhor de St Gilles les hauts, du CCF Nord ainsi que celui du CRITT de la CCI Réunion.

Le présent contrat engage l'entreprise à :

- Garantir le bon fonctionnement et la continuité du service.
- Assurer le niveau optimal des performances.
- Maintenir le matériel et les ouvrages en bon état de propreté, d'entretien, de maintenabilité jusqu'à l'expiration du contrat.
- Apporter aux sites une aide et une assistance.

Ce marché comprend :

- **En offre de base** : La maintenance préventive
- **Et en PSE** : pour une partie de la maintenance corrective

Finalité des maintenances

▪ Maintenance préventive

Elle consiste à **empêcher tout incident technique** au moyen de la prévention, autrement dit, par un entretien régulier du bien concerné, ainsi qu'en effectuant diverses vérifications, conformément aux instructions du fabricant et normes en vigueur. Le titulaire s'engage à assurer chaque année pendant toute la durée du présent marché :

- Une visite de contrôle et de maintenance

Ces visites annuelles seront effectuées par des techniciens qualifiés, afin de maintenir en parfait état de fonctionnement des équipements du site. La main-d'œuvre, le déplacement et les visites annuelles d'entretien comprennent pièces de rechanges excepté pour les matériels pendant leur période de garantie.

Le titulaire du marché assure l'entretien et la maintenance au sens des textes réglementaires dans le respect d'une combinaison de règles en vigueur notamment (**Cf annexe N°1** des textes réglementaires) :

- Sécurité du personnel (Code du travail)
- Hygiène alimentaire (Paquet Hygiène UE)
- Contrôles frigorifiques (Arrêtés et normes)
- Vérification des équipements de cuisson (ERP)
- Intégration des bonnes pratiques via des guides techniques

Les prestations confiées à l'entreprise sont relatives à l'entretien et la maintenance des matériels du service de restauration du Centhor Ouest, Centhor Nord et du CRITT

Le prestataire assure l'ensemble des prestations de main-d'œuvre et de fournitures nécessaires pour maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des installations définies en **annexe N°3**.

Les prestations non comprises dans le contrat de maintenance préventive sont :
Les réparations ou remplacements des organes détériorés par malveillance ou vandalisme.

Les travaux de modifications, de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements.

▪ Maintenance corrective

Les actions de maintenance corrective sont destinées à remettre les installations en état de fonctionnement correct, à la suite d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement qui peut gêner, voire paralyser, tout ou une partie du fonctionnement d'une installation.

Une intervention de maintenance corrective peut être déclenchée :

- Soit par le titulaire du marché, à la suite d'une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins sous réserve de validation par le site.
- Soit par le site lui-même lors de la détection d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement.

Financement : Fonds propre

Montant estimatif tous lots compris pour 3 ans : 90 000€

1.1 Lieux d'exécution :

Sites	Horaires d'interventions/sites	Adresses et référents
Pôle Formation - Centhor	7H30 à 18H30	Pôle Formation Centhor – 1, route de l'Eperon 97435 Saint Gilles Les Hauts HUBERT Noé Tél : 0262 22 87 66 noe.hubert@reunion.cci.fr
Pôle Formation - Nord	7H30 à 17H30	Pôle Formation Nord - 12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte Clotilde Dominique ARNAL Tél : 0262 48 35 03 E-mail : dominique.arnal@reunion.cci.fr
CRITT	8h00 à 12h00 13h30 à 16h30	CRITT 3 rue Serge Ycart 97490 Ste Clotilde BABET Anne-Gaëlle 0693 99 05 01 0262 92 24 23 E- mail : anne-gaelle.babet@reunion.cci.fr IMBOULA Christopher 0693 66 91 19 0262 94 20 29 E-mail : christopher.imboula@reunion.cci.fr HEEKENG Laurent 0692 71 31 20 0262 94 20 53 E-mail : laurent.heekeng@reunion.cci.fr

1.2 Caractéristiques principales du marché :

Allotissement

En application de l'article R2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique, le marché est composé de cinq (5) lots en offre de base. Le descriptif des prestations et la qualité des besoins sont détaillés dans le CCP.

Les candidats peuvent répondre à **un ou plusieurs lots**.

Article 2 – Condition de la consultation

2.1 Étendue de la consultation

Le marché est passé sur le fondement d'une procédure **adaptée** avec minimum en application des articles : R2123-1 ; R.2162-1 à 4 ; R2162-7 à 12 et R2162-13 et 14 ; R 2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique

Le minimum porte sur une maintenance préventive annuelle et la maximum constitue le montant estimatif cité à l'article 1.

2.2 Type de marché

Marché de Fournitures Courantes et de Services.

Le présent contrat prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire :

- A bons de commande pour la maintenance préventive (offre de base)
- Et subséquent pour une partie de la maintenance corrective
- PSE

CPV : 50883000-8 (services de réparation et d'entretien de matériel de restauration).

2.3 Durée

Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées sur une durée d'un an renouvelable deux fois et sans excéder 36 mois à compter de la date de notification des marchés. Néanmoins, la CCI Réunion pourra demander la résiliation du marché :

- 2 mois avant la date anniversaire chaque année,
- En cas d'inexécution des conditions prévues.

Article 3 - Dispositions générales du marché

Décomposition du marché

3.1 Allotissement oui

Les lots ci-dessous constituent les offres de bases, il est impératif d'y répondre.

LOT 1a CENTHOR Ouest	Maintenance préventive des équipements chauds et équipements laverie
LOT 1b CENTHOR Nord	Maintenance préventive des équipements chauds et équipements laverie
LOT 2a CENTHOR Nord	Maintenance préventive des équipements froids
LOT 2b CRITT	Maintenance préventive des équipements froids
LOT 3 CENTHOR Ouest	Maintenance préventive des équipements buanderie

Options et PSE

Options : Non

Variantes : Non

Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) L'accord-cadre fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles PSE **obligatoire** liés à la maintenance corrective. Il est impératif de répondre à l'offre de base.

3.2 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement d'après le RIB fourni par le candidat.

3.3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, la CCI Réunion pourra, après l'attribution, lui imposer la forme solidaire, si la transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le(s) bordereau(x) des prix unitaires
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- Annexe n°1 : Textes réglementaires
- Annexe n°2 : Descriptif maintenance préventive et correctives des matériels chauds et froids
- Annexe n°3 : Descriptif du matériels/lots
- Annexe n°4 : Attestation de visite
- Annexe n°5 : conflit intérêt
- Règlement de la Consultation

3.6 Conditions d'obtention des documents

3.6.1 Directement par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 4 - Présentation des propositions

4.1 Documents à produire (dûment complétés et visés)

1. L'acte d'engagement (AE)
2. Le(s) bordereau(x) des prix unitaires

3. Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses 5 annexes dont annexe conflit intérêt
4. Mémoire technique qui décrit les modes opératoires du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre et moyens mis en œuvre, et, les fiches techniques des produits, certificats
5. *Les attestations d'assurances,*
6. *DC1,*
7. *DC2,*
8. 3666-SD (attestation fiscale)
9. URSSAF (attestation sociale)
10. *ou DUME facultatif*

Le candidat attributaire produira une attestation sur l'honneur concernant :

- l'interdiction du cumul d'emplois et travail dissimulé,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A-Situation juridique :

La situation propre des opérateurs économiques

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.
Qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

B - Capacité économique et financière – référence requises

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires :
 - concernant les prestations auxquelles se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
 - **ou DC2** disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics)
- Une déclaration ou attestation d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

C - Capacité technique – références requises

Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années, Une liste de prestations pour des services similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, les domaines d'activités.

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

Les agréments liés à la profession

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Le candidat présente le DC4 dûment compléter avec la candidature.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Ces documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1, DC2 (nouveau modèle) ou le document unique de marché européen (DUME) et le 3666-SD rédigé en français, dûment complétés et comportant au minimum les éléments ci-dessus. Ces formulaires sont disponibles sur le site : <http://www.minéfi.gouv.fr>.

4.2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

4.3 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **EURO (€)**.

Article 5 - Conditions d'envoi des propositions

5.1 Conditions d'envoi des propositions

Dépôt électronique directement à l'adresse suivante :

➤ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Sélection des candidatures et des offres

Les critères retenus pour la sélection des offres seront :

- La VTO : Valeur technique de l'offre : 40%
- Le prix : 60%

Mode d'appréciation

- **La VTO : Valeur technique de l'offre : 40%** (pondération)
100 points maximum réparti comme suit :

Valable pour l'ensemble des lots

Matériels chauds et froids	
Attestations	
Attestation de RC	10 pts
Attestation de visite	10 pts
Liste clients pour prestations similaires	
Liste clients et type d'installation dont vous assurez la maintenance + coordonnées clients	20Pts
Equipes	
Profils des équipes (formation)	10 Pts
Habitations et certifications	
Les habilitations, normes	10 Pts
Les certifications, labels	10 Pts
Délai d'intervention	
Délai	15Pts
Protocole	
Le mode opératoire maintenance des maintenances	15 Pts

Barème d'appréciation

Très satisfaisant : 100%

Satisfaisant : 80% de la note maxi

Moyen : 50% de la note maxi

Insatisfaisant ou non fourni : 0/100

- **Le prix : 60%** (pondération)

L'offre la moins disante, sauf offre anormalement basse, se verra attribuer la note maximale de 100 sur le prix des prestations.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule :

$$\frac{\text{Note maximale} \times \text{prix offre moins disante}}{\text{Prix offre analysée}}$$

La note finale N de chaque offre

$$N=(VTO \times 0,40)+(NP \times 0,60)$$

En cas de prix manquant sur les annexes financières, l'offre sera déclarée non conforme. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée (par exemple : document manquant, prix unitaire manquant)

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Déroulement de la procédure :

Les soumissionnaires seront classés, par ordre décroissant, suivant leurs notes globales respectives. Le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée sera classé premier etc....

Toutes les notes attribuées dans l'analyse des offres seront arrondies à deux décimales suivant le principe mathématique.

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejets des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)
- La CCI Réunion se réserve le droit du choix entre l'offre de base et la PSE qui est facultative.

Ainsi, les offres de base seront prioritairement analysées. La CCI Réunion réserve le droit de prendre ou pas la PSE. Elle se réserve le droit de négocier ou pas avec l'ensemble des candidats.

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 ; R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Question : pour obtenir tous les renseignements complémentaires les entreprises sont invitées à adresser, au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite** à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Renseignements pour visite :

Cf article 1.1 du présent document.

PROCEDURES DE RECOURS

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

7.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

7.2 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

Règlement des différends :

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

7-3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris
Règlement amiable des litiges
27, rue Miollis-75015 PARIS
Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Nom et adresse : idem article 7.1)

7-5 Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement aux fins de :

- Gérer la commande publique ;
- Préparer et lancer les procédures de marchés publics ;
- Recevoir et évaluer les candidatures et les offres ;
- Attribuer les marchés publics ;
- Exécuter et suivre les marchés publics.

Base légale : obligation légale (code de la commande publique).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Droits des personnes : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de traitement.

L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : par mail, dpo@reunion.cci.fr ou par voie postale à la

CCI Réunion - DPO - 5B rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis.

Si les opérateurs estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), www.cnil.fr.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.